

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2946

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de 13 parcelles constituant une partie du lot L situé rue Francis de Pressensé

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2946**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de 13 parcelles constituant une partie du lot L situé rue Francis de Pressensé

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération ZAC Gratte-Ciel fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

Par une convention-cadre signée le 22 septembre 2009 entre la Métropole et la Région AuRA, les modalités de mise à disposition, de transfert de propriété et de désaffectation des biens à usage de lycée ont été précisées.

Dans ce cadre, la Région AuRA a sollicité la Métropole par un courrier du 18 octobre 2021, afin d'engager les opérations de transfert de propriété de l'ensemble des parcelles concernées par la nouvelle construction du Lycée Pierre Brossolette, au sein de la ZAC Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne.

II - Désignation des biens cédés

À ce titre, il est proposé la cession, à la Région AuRA, d'un tènement foncier situé à Villeurbanne et composé des parcelles :

Adresse du bien	Parcelle cadastrale	Superficie (en m ²)
rue Francis de Pressensé	BD 139	224
	BD 161	5
	BD 145	1 931
	BD 142	51
	BD 163	263
	BD 170	130
	BD 172	287
	BD 46	304

Adresse du bien	Parcelle cadastrale	Superficie (en m²)
rue Francis de Pressensé	BD 47	330
	BD 48	180
	BD 166	434
	BD 184	639
impasse de l'Étoile	BD 137	209
Total		4 987

Le tout situé rue Francis de Pressensé, passage Rey et passage de l'Étoile à Villeurbanne.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, et considérant les termes de la convention-cadre signée le 22 septembre 2009 et de l'article L 214-7 du code de l'éducation, la Métropole cèdera les biens en cause à titre gratuit.

Dans ce cadre et s'agissant d'une régularisation foncière et d'un transfert de propriété à titre gratuit de biens fonciers, toujours affectés à l'usage du Lycée Brosolette, entre la Métropole et la Région AuRA, aucun avis de la direction de l'immobilier de l'État n'est règlementairement prévu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Région AuRA, d'un tènement foncier, composé de 13 parcelles, d'une superficie totale de 4 987 m² situé rue Francis de Pressensé, passage Rey et impasse de l'Étoile à Villeurbanne, dans le cadre de la ZAC Gratte-Ciel Nord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 27 juin 2022 pour un montant de 43 645 500 € en dépenses et 493 000 € en recettes sur l'opération n° OP06O2121.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 751 330,30 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° OP06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-313107-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
